

Règlement du concours-festival du Zouk 2023

PREAMBULE

L'organisateur de la Foire Internationale de Marseille, la SAFIM, en collaboration avec l'association AMC DOM-TOM, organise le **concours-festival du Zouk**, destiné aux couples de danseurs.

Après une pré-sélection qui aura lieu du 15 juillet au 15 août 2023, ce concours-festival se déroulera les 22-23-24-29-30 septembre et le 1er octobre 2023, sur le podium de la Scène des Tropiques de la Foire Internationale de Marseille 2023.

Les gagnants seront les couples de danseurs, qui auront été sélectionnés parmi les candidatures déposées à la suite d'une campagne de communication lancée sur les réseaux sociaux et/ou sur le site Internet de la Foire Internationale de Marseille 2023.

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

- La société SAFIM, dont le siège social est situé BP2, Parc Chanot, 13266 MARSEILLE Cedex 08, organise du 15 juillet au 15 août 2023 inclus, un concours-festival du Zouk destiné aux couples de danseurs, dans les conditions définies ci-après.
- La participation au concours-festival implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la SAFIM déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du concours-festival.
- Le concours-festival débutera par un appel à candidatures le 15 juillet 2023, et la date de clôture de la réception des candidatures est fixée au 15 août 2023 à 17h00. La phase finale se déroulera lors de la Foire Internationale de Marseille 2023 sur 6 jours : les 22-23-24-29-30 septembre et le 1er octobre 2023.

Article 2 - DUREE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

- Le règlement régira toute participation au concours-festival à partir du 15 juillet 2023 jusqu'au 1er octobre 2023 inclus.
- La SAFIM se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement officiel du concours-festival. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai aux participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site www.foiredemarseille.com.
- Tout participant sera informé par tout moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement.
- Si le participant n'agrée pas au nouveau règlement, il devra manifester son refus à la SAFIM par tous moyens. Ce refus entraînera l'impossibilité pour le participant de s'inscrire au concours-festival sans que cela ne lui donne droit à une quelconque indemnité, ou à un avantage quelconque.

Article 3 - LIEU ET DATES DU CONCOURS-FESTIVAL DU ZOUK

Le concours-festival se déroulera en 2 étapes :

- 1) **La pré-sélection** des couples de danseurs, du 15 juillet au 15 août 2023 17h, suite à un appel à candidatures lancé sur les réseaux sociaux et sur le site Internet de la Foire Internationale de Marseille 2023.

Les couples sélectionnés pour se produire pendant la Foire seront informés le 16 août.

- 2) **La phase finale**, durant la foire internationale de Marseille, aux dates suivantes :

- Vendredi 22/09 : 16-18h
- Samedi 23/09 : 19-21h
- Dimanche 24/09 : 16-18h
- Vendredi 29/09 : 18-20h
- Samedi 30/09 : 19-21h
- Dimanche 01/10 : 16-18h

Le présent règlement est valable pour chacun des 6 jours de concours-festival.

Article 4 - CANDIDATURES

- Le concours-festival est ouvert à toute personne âgée de **14 ans minimum** au jour du début de la Foire, soit le 22 septembre 2023. Les personnes mineures devront obligatoirement produire une attestation parentale les autorisant à concourir.
- Le zouk se danse à deux. **Les participants sont donc obligatoirement des couples de danseurs déjà constitués.**
- La participation au concours-festival est gratuite (hors connexion Internet et frais postaux) et sans obligation d'achat.

Article 5 - INSCRIPTIONS

- Les couples qui souhaitent se présenter au concours-festival du Zouk doivent préalablement se connecter au site www.foiredemarseille.com et remplir le formulaire de participation intitulé « formulaire de candidature concours-festival du Zouk ».
- Les noms de la danseuse et du danseur doivent figurer dans l'inscription. Il sera demandé également une adresse mail et un numéro de téléphone pour que les couples retenus puissent être contactés par l'organisateur.
- Un même couple ne peut s'inscrire qu'une seule fois (donc pour une seule date) au concours-festival. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours-festival.
- Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du concours-festival comme indiqué à l'article 1 ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.
- Les inscriptions se clôturent le 15 août 2023 à 17h.

Ne peuvent participer au concours-festival:

- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours-festival,

- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Article 6 - PRE-SELECTION DES COUPLES

- Pour chaque date, **les dix premiers couples inscrits** sur le site www.foiredemarseille.com seront retenus dans l'ordre d'inscription (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi). Le 16 août 2023 ils recevront un mail de confirmation pour leur signaler qu'ils ont été présélectionnés pour participer au concours-festival durant la Foire. Six e-invitations gratuites à la Foire seront également envoyées par mail à chaque couple sélectionné.
- Si, pour une raison quelconque, le nombre de couples présélectionnés était inférieur à 10 le jour du concours-festival, l'organisateur se réserve le droit de faire appel à des candidatures de remplacement dans le public.

Article 7 - DEROULEMENT DU CONCOURS-FESTIVAL DU ZOUK

- Le jour J, avant le démarrage du concours-festival, chaque candidat doit présenter une pièce d'identité recto verso.
- Les couples sélectionnés suite à l'appel à candidatures (ou dans le public, le cas échéant) prennent le départ sur le podium, et dansent sur des morceaux de zouk de 3 minutes. Tous les couples dansent en même temps.
- À la fin de chaque morceau, le jury élimine un couple, et le concours-festival se poursuit.
- À la fin des 9 morceaux, il ne reste qu'un couple (les vainqueurs) qui exécute seul la dixième et dernière danse.

Article 8 - LE JURY

Un animateur professionnel, artiste du zouk expérimenté départagera les participants.

Il jugera sur 3 critères : le sens du rythme, l'esthétique, la variété et l'originalité des enchaînements.

Ses décisions sont irrévocables et non argumentées.

Article 9 - RECOMPENSES

Les candidats sélectionnés suite à l'appel à candidatures bénéficieront de la possibilité de se produire dans le cadre du concours-festival du Zouk, sur le podium mis à disposition par la SAFIM pendant la Foire Internationale de Marseille 2023 à l'une des 6 dates proposées.

La SAFIM fournira les éléments suivants :

- Une scène avec la structure, la sonorisation, la lumière et la logistique, une loge
- Un animateur missionné par l'association AMC DOM-TOM coordonnera le passage et autres aspects liés à la participation des candidats sélectionnés dans le cadre du concours-festival du Zouk.

Les récompenses sont identiques pour chaque date du concours-festival du Zouk :

- 1er prix : un dîner pour 2 au restaurant LE TAMARIN (cuisine des îles), 76 Rue Saint-Sébastien, 13006 Marseille, d'une valeur de 60€.
- 2e prix : Un double album « L'année du Zouk 2022 », d'une valeur de 16 €.
- 3e prix : Ti punch à gogo (rhum HSE, sirop de sucre Canadou), d'une valeur de 20€.

Tous les candidats présélectionnés recevront en outre chacun 6 e-invitations à la Foire Internationale de Marseille 2023 pour accéder à la Foire ainsi que pour inviter leurs proches.

- Ces prix ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou leur contre-valeur en espèces.
- La prestation des candidats n'a pas vocation à être rémunérée ou à être indemnisée pour les frais qu'ils engageraient.

- En cas de force majeure, la société SAFIM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne que celle indiquée sur le bulletin de participation.
- L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie de la programmation pour cas de force majeure, d'émeutes, d'intempéries, ou tout autre évènement rendant celle-ci impossible.

Article 10 - PUBLICATION DES RESULTATS DES CANDIDATS SELECTIONNES

- Les participants autorisent la SAFIM dans le cadre du présent concours-festival à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue de la constitution d'une base de données participants.
- De plus, la société organisatrice du concours-festival se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : SAFIM, BP2, Parc Chanot, 13266 Marseille Cedex 08 ou au mail suivant : data-dpo@safim.com

Article 11 - MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler unilatéralement et sans préavis les conditions de déroulement du concours-festival, notamment pour s'adapter au nombre de couples en lice, sans justification, et ce jusqu'à la fin du concours-festival. Tout participant sera informé par tout moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement. Si le participant n'agrée pas au nouveau règlement, il devra manifester son refus à la SAFIM par tous moyens. Ce refus entrainera l'impossibilité de participer au concours-festival sans que cela ne lui donne droit à une quelconque indemnité, ou à un avantage quelconque.

Article 12 - NOM ET IMAGE DES PARTICIPANTS

- Les gagnants acceptent par avance, sans aucune autre contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit, que l'organisateur exploite selon tous modes et auprès de tout public, leur nom, leur photographie et leur vidéo, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité de la société organisatrice, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit, dans le cadre du concours-festival du Zouk.
- Le candidat garantit la société organisatrice contre tout recours qui pourrait être dirigé contre cette dernière du fait de la mise en ligne de vidéos sur la page Facebook <https://www.facebook.com/foiredemarseille>.

Article 13 - LIMITES DE RESPONSABILITE

- Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la danse. Tous les candidats déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent concours-festival et qui pourraient être causés par son fait.
- S'agissant du lot, la responsabilité de la SAFIM est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la SAFIM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant

la jouissance du lot. La SAFIM se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

Article 14 - CONTENTIEUX

- La participation au concours-festival implique, de la part des participants, l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la SAFIM déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du concours-festival.
- Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.
- Le concours-festival est soumis aux lois françaises.
- La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au concours-festival et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours-festival ainsi que la désignation des gagnants.
- Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du concours-festival ne sera prise en considération.
- Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent concours-festival s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours-festival ou de la détermination des gagnants.

Article 15 - DEPOT ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé complet à l'étude SCP MASCRET-FORNELLI-SAGLIETTI-VERSINII Huissiers de Justice associés, sise 71 Boulevard Oddo CS 20077 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15, et peut être consulté sur le site www.foiredemarseille.com ou obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAFIM, Parc Chanot, BP2, 266 Marseille Cedex 08. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC).

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la SAFIM.

Article 16 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toute contestation au concours-festival objet du présent règlement sera soumise aux juridictions du ressort de Marseille.

Fait à

Lu et approuvé

Signature :

Concours-Festival du Zouk 2023

Formulaire de candidature

A envoyer par mail à l'adresse suivante : scene.tropicale@gmail.com

Coordonnées :

Nom, Prénom danseuse/danseur 1:

Tél. portable :

E-mail :.....

Age au 22/09/2023 :.....

Nom, Prénom danseuse/danseur 2:

Tél. portable :

E-mail :.....

Age au 22/09/2023 :.....

Votre date (obligatoire & choix unique) :

- Vendredi 22/09 : 16-18h
- Samedi 23/09 : 19-21h
- Dimanche 24/09 : 16-18h
- Vendredi 29/09 : 18-20h
- Samedi 30/09 : 19-21h
- Dimanche 01/10 : 16-18h

Commentaires :.....
.....
.....
.....
.....